



MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NUMERO DE PUBLICATION : 1010734A6

NUMERO DE DEPOT : 09600935

Classif. Internat. : A47C A47G

Date de délivrance le : 01 Décembre 1998

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d'invention, notamment l'article 22;

Vu l'arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention, notamment l'article 28;

Vu le procès verbal dressé le 05 Novembre 1996 à 14H50 à l'Office de la Propriété Industrielle

ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : WILVERS Jean-Marc
avenue G-E. Lebon 92/3, B-1160 BRUXELLES(BELGIQUE)

un brevet d'invention d'une durée de 6 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : COUSSIN.

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l'invention, sans garantie du mérite de l'invention ou de l'exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeurs(s).

Bruxelles, le 01 Décembre 1998
PAR DELEGATION SPECIALE :

L. WUYTS
CONSEILLER

Coussin.

La présente invention est relative à un coussin pouvant notamment être utilisé à reposer la tête lors de voyages en voiture ou d'autres moyens de transport.

5 Suivant l'invention, le coussin qui est de préférence gonflable est muni de moyens de fixation formé de préférence par au moins une ventouse permettant la fixation du coussin sur une vitre latérale par exemple d'une voiture.

10 Le coussin, grâce à la fixation, peut être placé à une hauteur variable s'adaptant à chacun. Sa forme offre un appui agréable lors de l'appui de la tête.

 Le matériau utilisé est prévu en matière caoutchoutée ou plastique ou PVC, normal ou armé (coulé sur
15 une trame de tissu), ou tout autre matériau pouvant être utilisé pour réaliser une structure gonflable. Le revêtement extérieur peut être de finition brute ou revêtu d'une couche de tissu qui peut être de nature diverse (velours, chamois, faux daim, etc...).

20 Le coussin est exposée ci-après plus en détail à l'aide de dessins représentant seulement un exemple particulier de réalisation du coussin suivant l'invention.

 La figure 1 est une vue en perspective montrant un exemple d'utilisation du coussin suivant l'invention.

25 La figure 2 est une vue de face de ce coussin.

 La figure 3 est une vue suivant la ligne III-III de la figure 1.

 Dans les différentes figures les mêmes chiffres de référence concernent les mêmes éléments.

Les dimensions extérieures du coussin gonflable sont de préférence de 20 à 40 cm pour la longueur et 15 à 35 cm pour la largeur.

Le coussin est composé, pour sa construction de
5 deux feuilles de matériaux 1 et 2, superposés soudés ensemble, d'une part, au niveau de leur pourtour 3, et, d'autre part, au niveau d'une partie interne 4 sur une surface de 0,1 à 5 cm de hauteur sur 12 à 35 cm de longueur en soudure continue ou discontinue. Cette surface soudée 4
10 cloisonne partiellement ou totalement le coussin en deux parties, ce qui provoque lors du gonflage une répartition en deux bourrelets 5a et 5b délimitant un creux 9 et 10 dans chacune des faces du coussin formées par les feuilles 1 respectivement 2. Les ventouses 6 sont logées dans le
15 creux 10, de sorte que, lorsque les ventouses 6 sont fixées sur une surface lisse 7 le coussin puisse s'appliquer également contre cette surface.

Une ou plusieurs valves de gonflement classiques ou spéciales 11 sont fixées par collage, soudure
20 ou toute autre technique, au niveau de la partie externe de la soudure du feuillet postérieur.

Le matériau utilisé est prévu en matière caoutchoutée ou plastique ou PVC, normal ou armé (coulé sur une trame de tissu) ou tout autre matériau permettant de
25 réaliser une structure gonflable. Le coussin est conçu de manière à être gonflé, mais on peut le réaliser en tout autre matériau, comme par exemple du matériau plein, sous forme de mousse ou autre. Le revêtement extérieur peut être de finition brute ou revêtu d'une couche de tissu qui
30 peut être de nature diverse (velours, chamoix, faux daim, etc...).

Il doit être entendu que l'invention n'est pas limitée à la forme de réalisation décrite ci-dessus ou représentée aux dessins annexés, mais que d'autres
35 variantes peuvent être envisagées sans sortir du cadre de l'invention.

09600935

3

Ainsi, malgré le fait qu'une préférence prononcée soit donnée aux ventouses, l'utilisation d'autres moyens de fixation amovibles pourrait être envisagée.

REVENDEICATIONS

1. Coussin, caractérisé en ce qu'il est muni sur au moins une de ses faces (2) de moyens (6) permettant la fixation du coussin d'une manière amovible sur une surface de support.

2. Coussin suivant la revendication 1, caractérisé en ce que les moyens de fixation précités (6) sont formés par au moins une ventouse (6) permettant la fixation du coussin d'une manière amovible sur un support lisse (7), tel qu'une vitre.

3. Coussin suivant l'une ou l'autre des revendications 1 et 2, caractérisé en ce que les moyens de fixation (6) sont logés dans un creux (10) formé dans la face (2) du coussin destiné à s'appuyer contre la surface de support (7).

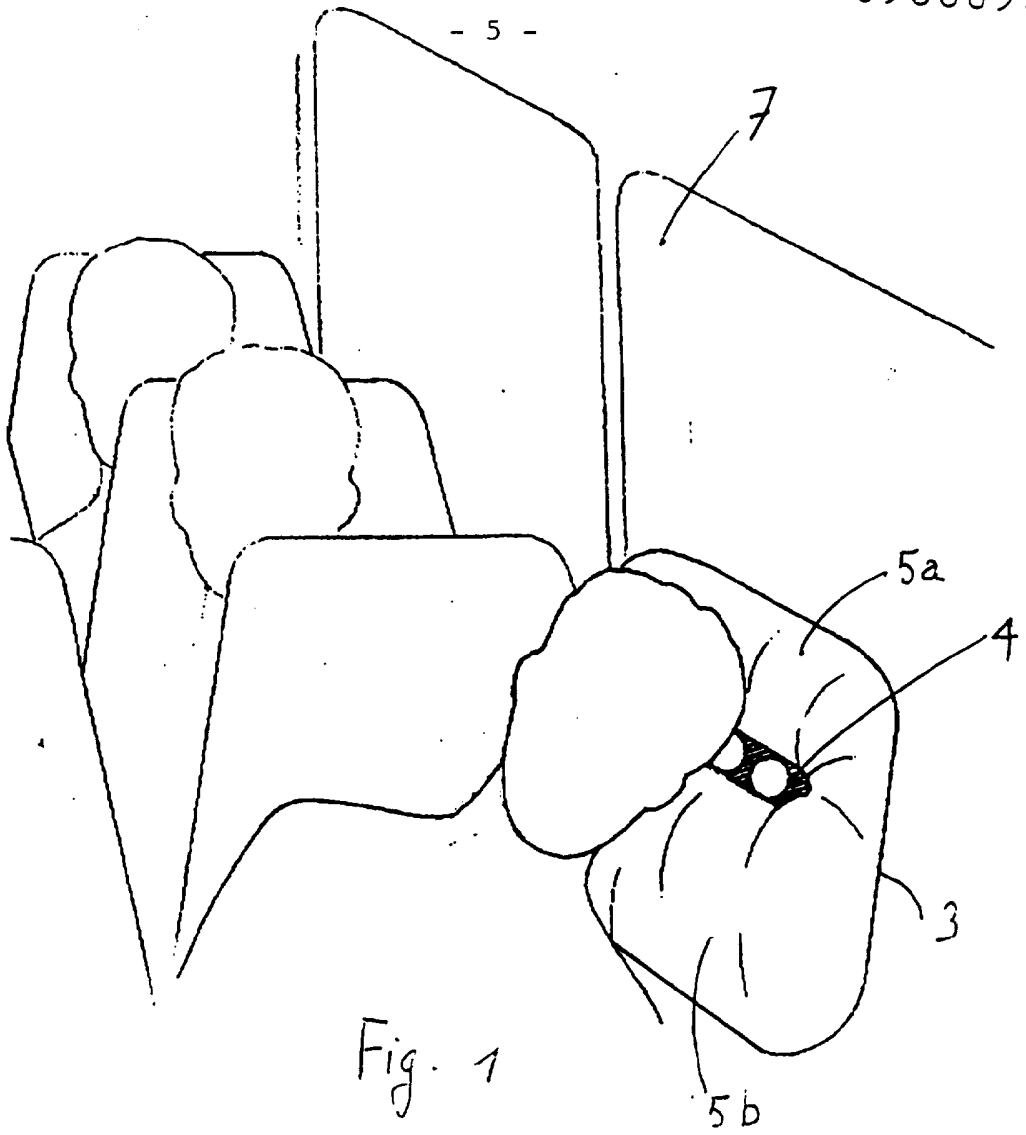


Fig. 1

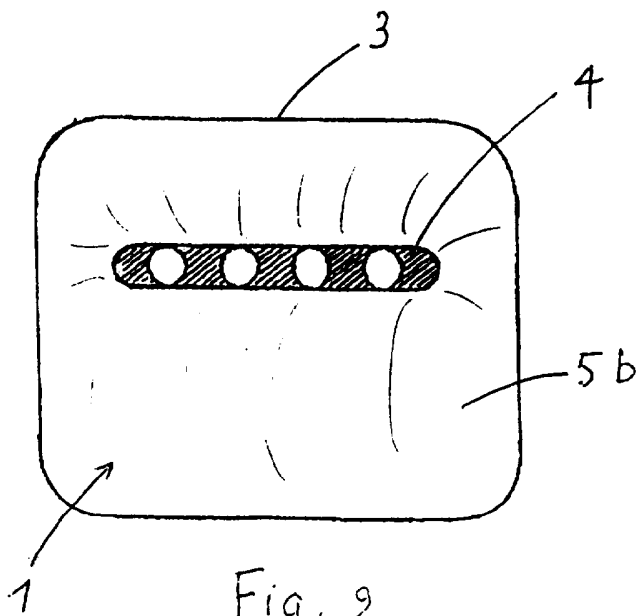


Fig. 2

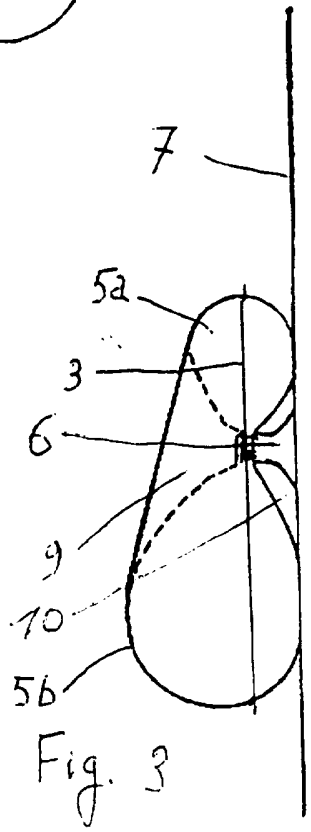


Fig. 3